



Département de la Mayenne  
Arrondissement de Laval  
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2021-030

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**

**Séance du samedi 27 Mars 2021**

L'an deux mil vingt et un le samedi 27 mars à 10h le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 23/03/2021

Date d'affichage 23/03/2021

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Béatrice GUÉGAN, Madame Marion VEISTROFFER, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Julien MOREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD.

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Procurations : 3

**Étaient absents excusés** : Monsieur David LECARPENTIER et Madame Anaïs LAUTRU ont donné leur pouvoir à Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Madame Alexandra FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur Anthony ROULLIER, Monsieur Emmanuel HOUSSAIS.

**Était absent non excusé** : néant.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Béatrice GUÉGAN a été élue secrétaire de séance.

**CONVENTION POUR L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DU BARRAGE DE LA GUÉHARDIÈRE**

Rapporteur : Anthony ROULLIER

**Présentation de la décision**

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2018, le barrage de La Guéhardière a été classé en classe C. Cet ouvrage étant la propriété conjointe de la propriétaire de l'étang et de la commune de Beaulieu/Oudon, en tant que propriétaire et gestionnaire de la voie communale 132 (numérotation en vigueur à la date de convention) dont l'utilisation est conditionnée par la présence du barrage qui lui sert de remblai et qui relève en conséquence du domaine public routier communal.

Il appartient aux propriétaires de l'ouvrage de se constituer en gestionnaire du barrage par le biais d'une convention.

En attendant les travaux et ainsi la déclassification du barrage de catégorie C, il convient de mettre en place la présente convention qui a pour objet de déterminer solidairement l'organisation de la gestion de l'ouvrage. Elle vise également à permettre le respect des prescriptions relatives au classement du barrage au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place cette convention et la signer avec la propriétaire du barrage. Celle-ci deviendra caduque lorsque le barrage sera déclassé.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 13 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 29 mars 2021.

Le Maire, Anthony ROULLIER

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 01/04/2021

ID : 053-215300260-20210327-2021\_030-DE

**SLO**

